

Avis du 19 mai 2021 de l'ARS La Réunion relatif à l'arrêt par le préfet de La Réunion de mesures générales de lutte contre le covid-19

Du 8 mai au 14 mai 2021, 922 nouveaux cas de la Covid-19 ont été enregistrés, soit un taux d'incidence à 108 pour 100 000 habitants soit une baisse par rapport à la semaine dernière (140/100.000).

Au 14 mai, le taux de positivité était stable à 5,3% par rapport à la semaine précédente.

Il est à noter au 14 mai des taux d'incidence importants chez les 15-24 ans (102/100.000), les 25-34 ans (152/100.000), et les 35-44 ans (147/100.000) très supérieurs au seuil d'alerte, mais également pour les plus de 65 ans (98/100.000) dont le taux d'incidence est en diminution par rapport la semaine dernière.

La part des cas importés du 8 mai au 14 mai avril est de 1,3 %, soit un taux très faible depuis plusieurs semaines, ce qui confirme la circulation virale locale.

Au 8 mai, le nombre de variants, à plus forte transmissibilité, qui est confirmé par criblage RT-PCR, montre une pénétration importante des variants sur le territoire (plus de 70% des Cas).

Au 8 mai, 41 clusters sont actifs, dont 14 à criticité élevée.

Le recours à l'hospitalisation en médecine est en augmentation sur les 7 derniers jours, alors qu'une stabilité est constatée en réanimation sur la même période. La vaccination se poursuit sur une population maintenant élargie (+ 18 ans sans pathologie) avec plus de 175 000 personnes ayant au moins une injection soit plus de 20% de la population réunionnaise.

Les indicateurs dans un contexte d'insularité, montre une situation stable et, oblige, au-delà du rappel à un respect plus attentif des gestes barrières, à maintenir des mesures susceptibles de freiner la propagation du virus, et ceci dans l'attente d'une couverture vaccinale suffisante.

En conséquence, l'ARS est favorable à :

- l'obligation de port du masque dans l'ensemble des espaces et établissements accueillant du public, dans les transports collectifs, et les établissements scolaires pour les élèves à partir de 6 ans, sauf contre-indication médicale explicite pour les personnes en situation de handicap
- l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes dans l'espace public
- l'interdiction de la consommation de nourriture et boisson dans l'espace public
- la limitation sous condition de nombre maximum de participants de tout évènement festif ou moment de convivialité dans les entreprises et administrations
- la limitation de l'accueil, ou un accueil sous condition de jauge garantissant une distanciation minimale avec port du masque, dans les établissements recevant du public
- l'encadrement des veillées mortuaires par l'application d'une jauge garantissant la distanciation requise et le port du masque
- la limitation sous condition de nombre maximum de participants aux rencontres et compétitions sportives, et de sports collectifs et de combat
- la poursuite d'un couvre-feu à partir de 21H et jusqu'à 5H sur l'ensemble du département de La Réunion.

 La directrice générale de l'ARS La Réunion

Le directeur général adjoint